



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/FIN/2
20 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Première session
Genève, 7-18 avril 2008

**COMPILATION ÉTABLIE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS
DE L'HOMME, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 b) DE L'ANNEXE
À LA RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

[Finlande]

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Étant donné que la périodicité de l'Examen pour le premier cycle est de quatre ans, la plupart des documents utilisés sont parus après le 1^{er} janvier 2004. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	14 juillet 1970	Non	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Oui
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	19 août 1975	Non	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	19 août 1975	Oui (Arts. 10 2) b), 10 3), 14 7) et 20 1)	Plaintes inter-États (art. 41): Oui
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif	19 août 1975	Non	-
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif	4 avril 1991	Non	-
CEDAW	4 sept. 1986	Non	-
CEDAW – Protocole facultatif	29 déc. 2000	Non	Procédure d'enquête (art. 8 et 9): Oui
Convention contre la torture	30 août 1989	Non	Plaintes inter-États (art. 21): Oui Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Oui Procédure d'enquête (art. 20): Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	20 juin 1991	Non	-
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	10 avril 2002	Non	-
<i>Instruments fondamentaux auxquels la Finlande n'est pas partie: Convention contre la torture – Protocole facultatif (signature seulement, 2003), Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (signature seulement, 2000), Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature seulement, 2007), Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature uniquement, 2007) et Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif (signature seulement, 2007).</i>			
<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents³ [[facultatif]]</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>		
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Oui		
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Oui		
Protocole de Palerme ⁴ (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Oui		
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie ⁵	Oui, excepté la Convention sur la réduction des cas d'apatridie		
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs ⁶	Oui, excepté Protocole III		
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷	Oui		
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Oui		

1. Le Comité contre la torture (CAT) a noté de nombreux faits nouveaux positifs, en particulier les mesures que la Finlande était en train d'adopter en vue de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture⁸. Le Comité des droits de l'enfant (CRC) a accueilli avec satisfaction les assurances données par l'État partie quant à la ratification prochaine du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁹.

2. Tant le CRC que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) ont encouragé la Finlande à envisager de ratifier la Convention relative aux droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁰ et le CESCR l'a également encouragée à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif y relatif¹¹. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a recommandé à la Finlande d'adhérer à la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants¹². La Finlande avait l'intention de présenter au Parlement, en 2006, un projet de loi proposant les amendements nécessaires pour la ratification de cette convention, mais elle en a été empêchée par, entre autres, les élections législatives de mars 2007¹³.

3. Il a été recommandé à la Finlande d'envisager de retirer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Finlande a déclaré que les réserves en question faisaient l'objet d'un réexamen constant et que la possibilité de retirer la réserve à l'article 10 serait examinée en particulier¹⁴.

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. Cinq organes conventionnels se sont félicités des mesures récentes, législatives et autres, prises par la Finlande, notamment l'adoption de la loi relative à la non-discrimination, qui interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'âge, l'origine ethnique ou nationale, la nationalité, la langue, la religion, les convictions, les opinions, la santé, le handicap ou l'orientation sexuelle, et en vertu de laquelle la charge de la preuve devant les tribunaux incombe au défendeur; les modifications apportées au Code pénal, en vertu desquelles les «motifs racistes» ont été ajoutés aux circonstances aggravantes d'une infraction¹⁵; les nouvelles dispositions du Code pénal réprimant le trafic des êtres humains¹⁶; l'adoption de la loi sur le soutien aux victimes de la traite et les modifications apportées à la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes¹⁷; l'adoption de la loi sur l'intégration des immigrants et l'accueil des demandeurs d'asile de 2001 et l'amendement à cette loi adopté en 2002 qui vise à tenir compte des besoins des mineurs et des victimes de torture, de viol ou d'autres actes de violence physique ou sexuelle¹⁸. Le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par l'absence dans la législation pénale de définition spécifique de la torture qui soit conforme à celle donnée à l'article premier de la Convention¹⁹ et a recommandé l'adoption d'une législation à cet égard²⁰.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

5. Les droits de l'homme sont surveillés par un certain nombre d'institutions qui comprennent le système des ombudsmans et, en particulier, l'ombudsman parlementaire²¹. La création du nouveau bureau de l'ombudsman pour les minorités, qui dispose de pouvoirs plus étendus pour intervenir en faveur des demandeurs d'asile et des personnes frappées d'un arrêté d'expulsion, a été accueillie avec satisfaction par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité contre la torture et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels²². Le Comité des droits de l'enfant s'est félicité en outre de la création du bureau de l'ombudsman pour les enfants et a recommandé, entre autres, que le mandat de l'ombudsman soit élargi et doté de ressources suffisantes pour lui permettre de surveiller effectivement la mise en œuvre de la Convention²³. Le Comité des droits

économiques, sociaux et culturels a demandé si ces organes de médiation avaient été créés conformément aux Principes de Paris²⁴. La Finlande s'est engagée, non seulement à vérifier si son cadre institutionnel était adéquat, mais aussi à envisager de créer une nouvelle institution nationale des droits de l'homme afin de compléter les mécanismes existants en cas de lacunes dans le système de protection actuel²⁵.

D. Mesures de politique générale

6. Les mesures de politique générale dont les organes conventionnels se sont félicités comprennent l'adoption, en 2001, d'un Plan d'action contre la discrimination ethnique et le racisme²⁶, l'achèvement, en 2005, du Plan d'action contre la traite des êtres humains et l'adoption du nouveau Plan d'action national «La Finlande, un pays digne des enfants»²⁷. Le Comité des droits de l'enfant a observé avec préoccupation que les plans en faveur des enfants n'étaient pas bien coordonnés et a recommandé à la Finlande, entre autres, d'inscrire tous les autres plans et programmes dans le cadre du Plan d'action national à des fins de coordination et de charger l'ombudsman pour les enfants de suivre l'exécution du Plan d'action national et d'évaluer les progrès accomplis²⁸.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i> ²⁹	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	2001	Août 2003	-	Dix-septième au dix-neuvième rapports soumis en 2007 et devant être examinés en 2009
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2005	Mai 2007	-	Sixième rapport devant être soumis en 2010
Comité des droits de l'homme	2003	Oct. 2004	Attendu depuis 2005	Sixième rapport devant être soumis n 2009
Comité contre la torture	2002	Mai 2005	Mai 2006	Cinquième et sixième rapports devant être soumis en 2010
CEDAW	1997 et 1999	Fév. 2001	-	Cinquième rapport soumis en 2003 et devant être examiné en 2008
Comité des droits de l'enfant	2003	Sept. 2005	-	Quatrième rapport devant être soumis en 2008
Comité des droits de l'enfant-Protocole facultatif-Conflits armés	2004	Sept. 2005	-	Sera inclus dans le quatrième rapport au titre de la convention relative aux droits de l'enfant

7. Six comités ont formulé des observations positives sur la coopération de la Finlande et ont proposé, entre autres, des mesures supplémentaires en vue de la diffusion de leurs observations finales³⁰. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a relevé que la Finlande s'était déclarée favorable à un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³¹. La Finlande s'est engagée en outre à coopérer pleinement avec les organes

conventionnels de l'Organisation des Nations Unies et à donner suite systématiquement à leurs recommandations³².

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Oui
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Aucun
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Non
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Aucune
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007, deux communications en tout (lettres d'allégations) ont été adressées au Gouvernement finlandais. Quatre personnes (toutes de sexe masculin) étaient concernées par ces communications. Pendant la même période, la Finlande a répondu aux deux communications (100 pour cent).
<i>Suite donnée aux visites</i>	-
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques³³</i>	La Finlande a répondu à sept des 12 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ³⁴ entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007, dans les délais impartis ³⁵ .

8. La Finlande a déclaré qu'elle appuyait fermement les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et qu'elle était pleinement déterminée à coopérer avec eux³⁶.

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

9. La Finlande apporte régulièrement des contributions financières aux travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme³⁷. À l'invitation de la Finlande, le Haut-Commissariat a participé, le 16 février 2005, à une réunion visant à conseiller la Finlande à propos de la création éventuelle d'une institution nationale des droits de l'homme³⁸.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

10. Cinq organes conventionnels ont exprimé leur préoccupation au sujet de la discrimination et du racisme, tout en prenant note des mesures adoptées par la Finlande pour remédier à ces problèmes. Le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par la persistance de comportements négatifs et de la discrimination s'exerçant de facto à l'encontre des immigrants dans certaines couches de la population finlandaise³⁹. Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de la persistance des attitudes discriminatoires à l'égard des immigrants et d'autres groupes minoritaires, notamment les Roms⁴⁰; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est préoccupé des femmes roms et samis⁴¹; et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant se sont inquiétés des attitudes discriminatoires et xénophobes, en particulier parmi les jeunes⁴². Il a été recommandé à la Finlande, entre autres, de renforcer les mesures prises afin de promouvoir la tolérance et de combattre les préjugés, notamment par le biais de programmes d'éducation de la population⁴³; d'accorder une attention particulière à l'éducation

des jeunes afin de combattre les attitudes discriminatoires⁴⁴; d'entreprendre des études sur la participation des femmes issues des minorités dans la société⁴⁵; d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes issues des minorités⁴⁶; de continuer à renforcer les mécanismes de lutte contre la discrimination⁴⁷; de faire mieux connaître les voies de recours disponibles contre le racisme et la discrimination⁴⁸; de continuer de surveiller toutes les tendances susceptibles de déboucher sur un comportement raciste et xénophobe et de mettre en œuvre des mesures efficaces tendant à faciliter l'intégration des groupes minoritaires à la société finlandaise⁴⁹; et d'assurer le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban⁵⁰.

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se sont déclarés préoccupés par la situation des Roms en Finlande. L'attention a été appelée, en particulier, sur la discrimination dont les Roms étaient victimes dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi et de l'accès aux lieux publics. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté en outre que les femmes roms qui portaient le costume traditionnel étaient particulièrement exposées à ces formes de discrimination⁵¹. De plus, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se sont inquiétés de la situation des enfants roms, en particulier en ce qui concernait le droit à l'éducation⁵². Des mesures supplémentaires pour combattre l'exclusion sociale et la discrimination dont sont victimes les Roms en Finlande ont été recommandées, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale appelant l'attention sur sa recommandation générale XXVII contre la discrimination à l'égard des Roms et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels recommandant de redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des enfants roms à un enseignement inclusif, notamment en facilitant le recrutement d'enseignants roms, en faisant en sorte que davantage de manuels scolaires soient disponibles en langue rom et en organisant une formation spéciale destinée aux enseignants, de façon à accroître leur connaissance de la culture et des traditions roms et à les sensibiliser aux besoins des enfants roms⁵³.

12. La Finlande a déclaré que les cas de discrimination et les attitudes racistes constituaient un défi à relever dans le domaine des droits de l'homme et a indiqué les mesures qu'elle allait prendre, notamment l'élaboration d'un programme global sur les migrations, la poursuite de l'éducation des policiers aux droits de l'homme et l'analyse régulière des crimes racistes. La Finlande s'est engagée à accorder la priorité à la prévention de la discrimination à l'égard des diverses minorités ethniques⁵⁴.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

13. En 2004, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par la situation des personnes en détention provisoire retenues dans les locaux de commissariats de police et a noté l'absence de clarté en ce qui concernait le droit du prévenu à un avocat au stade de la garde à vue, ainsi que l'intervention et le rôle du médecin durant cette période, et a invité la Finlande à fournir des éclaircissements à ce sujet. Il a recommandé que le projet de loi sur la détention provisoire, qui prévoit la séparation des prévenus des condamnés, sauf dans des circonstances exceptionnelles, soit compatible avec l'article 10, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵⁵. En 2005, le Comité contre la torture a recommandé à la Finlande d'accélérer le programme de rénovation des établissements pénitentiaires et d'achever la mise en œuvre des mesures tendant à améliorer la situation et la protection sociale des détenus roms⁵⁶. Dans son rapport de suivi au Comité contre la torture, le Gouvernement a fourni des informations détaillées concernant le programme de rénovation des établissements pénitentiaires et la situation des Roms dans les prisons. Le Gouvernement a indiqué que l'administration pénitentiaire travaillait à un plan pour l'égalité dans les prisons et que la loi sur la non-discrimination faisait obligation aux autorités finlandaises d'établir de tels plans pour favoriser l'égalité ethnique⁵⁷.

14. Tout en reconnaissant les mesures prises pour prévenir la violence à l'égard des enfants, le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de ce que la violence à l'égard des enfants et les sévices sexuels au sein de la famille constituaient l'un des obstacles les plus importants à l'application intégrale des droits de l'enfant en Finlande et a recommandé de renforcer les mesures tendant à prévenir et combattre la maltraitance à enfant, à encourager le signalement et à protéger chaque enfant de la violence⁵⁸.

15. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du fait que la violence au sein de la famille – et en particulier la violence contre les femmes – était toujours très répandue, malgré les efforts faits par la Finlande pour la combattre⁵⁹. En 2001, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est également inquiété du grand nombre de cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail⁶⁰. Les recommandations qui ont été adressées à la Finlande portent sur les sujets suivants: le Comité des droits économiques, sociaux et culturels l'a encouragée à envisager d'adopter une législation particulière incriminant la violence au sein de la famille⁶¹ et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lui a demandé instamment, entre autres, de redoubler d'efforts pour appliquer efficacement les politiques contre la violence, d'accorder une plus grande attention aux efforts de prévention et de prendre des mesures pour faire de la campagne «Tolérance zéro» une politique d'État juridiquement contraignante⁶².

16. La Finlande s'est engagée, notamment, à continuer d'intensifier ses efforts en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes, en particulier en élaborant un programme national global de réduction de la violence, en mettant l'accent sur la prévention de la violence familiale dans l'éducation des policiers et en répondant aux besoins spécifiques des femmes immigrées⁶³.

17. Le trafic de femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes est une préoccupation qui a été soulevée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, lequel a exhorté la Finlande, entre autres, à redoubler d'efforts pour intensifier la coopération entre les autorités nationales et internationales, surtout en Fédération de Russie et dans les États baltes⁶⁴. En 2005, le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété des informations faisant état de la persistance du trafic de personnes, y compris d'enfants, ayant la Finlande comme pays de destination ou de transit, et a recommandé à la Finlande de redoubler d'efforts pour détecter, prévenir et combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou autres⁶⁵.

18. La Finlande s'est engagée à intensifier encore sa lutte contre la traite en mettant en œuvre le plan d'action contre la traite, en facilitant la délivrance des permis de résidence et en poursuivant sa coopération contre la traite aux niveaux régional et international⁶⁶.

3. Administration de la justice et état de droit

19. En 2004, le Comité des droits de l'homme a recommandé à la Finlande de prendre des mesures au plus haut niveau de l'État afin de préserver l'indépendance de l'autorité judiciaire et la confiance de la population dans l'indépendance des juges⁶⁷. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Finlande de faire en sorte que le principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant soit compris, dûment pris en considération et appliqué dans tous les textes de loi ainsi que dans les décisions judiciaires et administratives, et de prendre des mesures législatives et autres pour assurer la pleine application de l'article 12 de la Convention, et notamment de veiller au respect du droit de l'enfant d'être entendu directement par le juge dans toute procédure judiciaire ou administrative le concernant⁶⁸.

20. Le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'enfant ont accueilli avec satisfaction la ratification par la Finlande du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁶⁹. La Finlande a déclaré qu'elle appuyait fermement les travaux de la Cour et son rôle dans l'élimination de l'impunité pour les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme, et a ajouté qu'au sujet de la violente guerre civile que le pays avait lui-même connue en 1918, le droit à la vérité demeurait un enjeu d'actualité⁷⁰.

4. Liberté de religion et de conviction et liberté d'opinion et d'expression

21. Le Comité des droits de l'homme a déclaré que la Finlande devait pleinement reconnaître le droit à l'objection de conscience et mettre fin au caractère discriminatoire à la fois de la durée du service civil de remplacement et des catégories bénéficiaires⁷¹.

22. En ce qui concerne l'accès à une information appropriée, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par le fait que les enfants étaient exposés à des représentations de la violence, du racisme et de la pornographie, notamment par le canal d'Internet, et a recommandé de renforcer les dispositifs destinés à protéger les enfants contre les informations et les matériels préjudiciables à leur bien-être⁷². Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé des préoccupations similaires à propos des matériels à caractère raciste, discriminatoire et xénophobe diffusés sur l'Internet⁷³.

5. Droit à la vie familiale

23. Au vu du nombre d'enfants placés sous une protection de remplacement, voire de l'augmentation de ce nombre, le Comité des droits de l'enfant a demandé à la Finlande de s'attaquer aux causes profondes du retrait d'enfants de leur famille, notamment en apportant un soutien approprié aux parents⁷⁴.

6. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

24. Des préoccupations ont été exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels au sujet de la persistance des écarts de salaire entre hommes et femmes et du faible pourcentage de femmes occupant des postes élevés, notamment parmi les enseignants des universités, et l'État partie a été engagé à renforcer les programmes visant à remédier à ces problèmes⁷⁵. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est inquiété de ce que le recours généralisé à des contrats de travail temporaire risquait de limiter de fait la capacité des travailleurs à temps partiel, des travailleurs «de réserve» et des étrangers d'exercer les droits du travail et a recommandé à la Finlande de veiller à ce que ces contrats ne soient conclus que dans les cas prévus par la législation en vigueur⁷⁶. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé la Finlande, entre autres, à encourager davantage les hommes à faire usage de leurs droits au congé parental⁷⁷.

7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

25. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a relevé l'absence de données ventilées sur l'ampleur de la pauvreté, en particulier parmi les réfugiés et dans la population immigrée, et a constaté que la Finlande n'avait pas encore arrêté de seuil de pauvreté officiel qui lui permettrait de cerner l'ampleur et l'acuité de la pauvreté et de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté. Le Comité a engagé la Finlande à redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à mettre en place un mécanisme permettant de mesurer le niveau de la pauvreté et d'en suivre l'évolution de près⁷⁸. Des préoccupations similaires

ont également été soulevées par le Comité des droits de l'enfant, qui a déclaré que des changements s'imposaient pour garantir l'égalité des ressources consacrées à l'enfance et la disponibilité de services sur l'ensemble du territoire national. Le Comité des droits de l'enfant a demandé à la Finlande de continuer à collecter des données concernant les catégories d'enfants les plus vulnérables afin qu'il soit possible d'analyser en détail leurs conditions de vie. Il lui a recommandé en outre de mener une étude en vue d'évaluer et d'analyser les ressources consacrées à l'enfance et de continuer de prendre, le cas échéant, des mesures effectives pour garantir la disponibilité de services et leur accès à tous les enfants dans des conditions d'égalité, quelle que soit la municipalité où ils vivaient⁷⁹. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est également inquiété de ce que la politique de décentralisation risquait d'avoir un impact plus négatif sur les femmes que sur les hommes et a recommandé à la Finlande, notamment, d'entreprendre une analyse d'impact selon le sexe dans toutes ses initiatives de décentralisation⁸⁰.

26. Des préoccupations au sujet de la santé des jeunes, en particulier des filles, ont été exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁸¹. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se sont également inquiétés de l'augmentation de l'alcoolisme et de la toxicomanie, ainsi que de l'incidence élevée des troubles mentaux, en particulier chez les jeunes. Ils ont recommandé à la Finlande de redoubler d'efforts dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie, notamment par la promotion d'un mode de vie sain chez les adolescents, et de traiter les causes profondes des troubles mentaux⁸².

27. Dans un rapport publié en 2006, l'OMS a notamment relevé qu'en Finlande le taux de décès résultant de blessures intentionnelles ou non intentionnelles était élevé par rapport à la moyenne enregistrée dans 26 autres pays d'Europe. Malgré les diminutions constatées au cours des dix dernières années, le suicide et les blessures infligées à soi-même sont la cause d'environ un tiers des décès en excès. Les taux les plus élevés de suicides réalisés en Finlande concernent des femmes et des hommes âgés de 25 à 64 ans. D'après ce qui est dit dans le rapport de l'OMS, l'amélioration du dépistage et de la surveillance des troubles dépressifs peut avoir des effets positifs, notamment la diminution des taux de suicide, et des programmes de traitement globaux contre les aspects de l'alcoolisme liés à l'addiction et à la dépression se sont également révélés efficaces⁸³.

28. En 2005, une communication a été adressée à la Finlande par le Rapporteur spécial sur le droit à la santé, à propos du refus allégué de l'institution d'assurance sociale nationale de rembourser une personne qui avait suivi un traitement en Allemagne. Le Rapporteur spécial a noté que les arrangements entre États devaient permettre aux citoyens d'un État résidant dans un autre État de ne pas se voir refuser les services fournis par leur État d'origine et leur État d'accueil et d'avoir accès aux mêmes niveaux de soins de santé que tous les citoyens résidant dans les États en question⁸⁴.

8. Droit à l'éducation

29. En ce qui concerne les brimades et la violence dans les écoles, le Comité des droits de l'enfant a recommandé en 2005 que la Finlande continue de prendre des mesures appropriées pour combattre ce phénomène, notamment en menant périodiquement des enquêtes auprès des étudiants, du personnel des établissements et des parents concernant la qualité des relations entre jeunes nourries par l'école, et d'accorder une attention particulière aux enfants handicapés ou ayant des parents handicapés⁸⁵.

30. Le Comité des droits de l'enfant a également formulé des recommandations concernant la disponibilité et la qualité de l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles finlandaises et encourageant la diffusion d'informations relatives à la Convention, notamment dans le cadre des

programmes scolaires et dans les langues utilisées par les minorités et les immigrants⁸⁶. De plus, en 2001, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé instamment à la Finlande de redoubler d'efforts pour éliminer les stéréotypes en ce qui concerne l'éducation des femmes et d'intégrer des études sur l'équité entre les sexes dans tous les domaines d'éducation⁸⁷.

9. Minorités et peuples autochtones

31. Le Comité des droits de l'homme a regretté de ne pas avoir eu de réponse claire sur les droits des Samis en tant que peuple autochtone (Constitution, sect. 17, sous-section 3) au regard de l'article premier du Pacte⁸⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a estimé trop restrictive la définition de qui pouvait être considéré comme un Sami telle qu'illustrée par la loi sur le Parlement sami, et l'interprétation particulière qu'en faisait la Cour administrative suprême⁸⁹, et a suggéré à la Finlande d'accorder un plus grand poids au critère d'auto-identification⁹⁰. Le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale se sont également inquiétés du non-règlement de la question des droits des Samis relativement au domaine foncier, ainsi qu'aux différentes formes d'utilisation publique et privée des terres affectant les moyens de subsistance traditionnels des Samis, en particulier l'élevage de rennes, ce qui mettait en danger la culture et le mode de vie traditionnel des Samis et donc leur identité⁹¹. La Finlande a été engagée à trouver une solution appropriée au litige foncier avec le peuple sami⁹² et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels l'a exhortée à ratifier à titre prioritaire la Convention n° 169 de l'OIT⁹³.

32. Dans une communication datée du 23 octobre 2007, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et le Rapporteur spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme se sont également préoccupés de la situation des bergers samis et des allégations faisant état de l'abattage forcé de rennes appartenant au groupe Nellim, l'une des coopératives d'éleveurs de rennes samis rattachées à l'Ivalo Reindeer Herding Cooperative, décidé par la coopérative le 7 octobre 2007.

33. Le 12 décembre 2007, le Gouvernement a répondu que la Cour suprême administrative, dans sa décision du 23 octobre 2007, avait interdit l'exécution de la décision d'abattre les rennes de force et que la décision de la Cour demeure valide jusqu'à ce que la Cour se soit prononcée sur le fond de l'affaire ou jusqu'à ce qu'une autre décision soit prise. Le Gouvernement a également indiqué que l'ombudsman parlementaire avait examiné cette affaire de sa propre initiative. Une procédure nationale étant actuellement en cours, le Gouvernement n'était pas en mesure de fournir des renseignements supplémentaires. La Finlande a indiqué en outre que conformément à la Constitution (sect. 17, sous-section 3), le peuple sami, en tant que peuple autochtone, avait le droit de conserver et de développer sa langue et sa culture et que la Cour suprême administrative, dans sa jurisprudence, s'était attachée à sauvegarder les droits des Samis en tant que peuple autochtone, dans le respect du droit international des droits de l'homme⁹⁴.

34. En ce qui concerne les organes consultatifs pour les questions liées aux minorités, il existe un Conseil consultatif pour les affaires roms⁹⁵, et à la suite de sa visite en Finlande en 2004, l'ancien Groupe de travail sur les minorités de l'ONU a recommandé à la Finlande d'envisager de créer un organe consultatif chargé d'examiner les questions liées à l'intégration des membres de la communauté russophone⁹⁶.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

35. En 2005, le Comité contre la torture a recommandé à la Finlande de renforcer les garanties juridiques pour les demandeurs d'asile de sorte que toutes les procédures d'asile soient conformes à l'article 3 de la Convention et aux autres obligations internationales dans ce domaine⁹⁷.

Quatre comités se sont inquiétés, à l'instar du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'amendement à la législation sur les étrangers de juillet 2000 prévoyant une procédure plus rapide pour les demandeurs d'asile⁹⁸, et le Comité contre la torture a recommandé, notamment, que la Finlande revoie les modalités d'application de la «procédure accélérée» d'examen des demandes d'asile afin de garantir que les requérants d'asile aient assez de temps pour se prévaloir de toutes les voies de recours disponibles avant qu'une mesure irréversible ne soit prise par les autorités⁹⁹. Les comités ont recommandé, comme l'avait fait le HCR, de veiller au respect de la légalité et des garanties prévues par la loi pour les demandeurs d'asile¹⁰⁰. De plus, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Finlande de considérer les demandes faites aux fins de réunification familiale dans un esprit positif, avec humanité et diligence¹⁰¹.

36. Le Comité des droits de l'enfant a relevé que la Finlande, comme l'avait fait remarquer également le HCR¹⁰², était un pays de destination d'enfants demandeurs d'asile et d'enfants migrants venant de pays déchirés par la guerre et qui pouvaient avoir subi des traumatismes¹⁰³. Il a invité la Finlande, entre autres, à donner des renseignements sur l'aide apportée à ces enfants aux fins de leur réadaptation et de leur réinsertion et sur les projets de coopération technique et d'assistance financière visant à prévenir l'implication d'enfants dans les conflits armés et à soutenir la réadaptation de ces enfants¹⁰⁴.

11. Situation dans certaines régions ou certains territoires ou en ce qui concerne certaines régions ou territoires

37. Il existe en Finlande des différenciations régionales dues à des facteurs historiques ou autres; il s'agit notamment de la situation des îles Åland et du territoire sami¹⁰⁵. La Finlande a déclaré que l'étude sur les droits fonciers en Haute-Laponie était achevée et que le flou qui entourait la question des droits fonciers des Samis risquait de nuire aux relations interethniques dans les domaines concernés¹⁰⁶. L'ancien Groupe de travail sur les minorités, pendant son séjour en Finlande en 2004, a été invité à se rendre dans les îles Åland, région autonome de la Finlande. Le principal objet de la visite était la législation et la mise en œuvre de l'autonomie dans les îles Åland et l'exemple qu'elles pouvaient constituer en tant que mécanisme de règlement des différends¹⁰⁷.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

38. En 2005, le Comité contre la torture s'est félicité qu'aucun cas de torture n'ait été signalé en Finlande pendant la période considérée¹⁰⁸. Le Comité des droits de l'homme a pris note avec satisfaction de la préoccupation de la Finlande tendant à intégrer les droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste¹⁰⁹ et s'est félicité de l'utilisation des observations finales des organes de traités comme critères pour l'évaluation des droits de l'homme en Finlande dans le cadre des rapports soumis au Parlement¹¹⁰.

39. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est félicité de l'adoption d'un système de quota concernant la représentation des hommes et des femmes (au moins 40 % de chaque) dans tous les organes nationaux et municipaux¹¹¹.

40. La Finlande a déclaré que les relations entre la lutte contre la corruption et le respect des droits de l'homme étaient pleinement reconnues et que pendant plusieurs années, elle avait occupé le premier ou le deuxième rang sur la liste des États les moins corrompus au monde¹¹².

41. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a encouragé la Finlande à continuer d'associer des organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile au processus d'établissement de ses rapports¹¹³. La Finlande a souligné le rôle de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales et des militants des droits de l'homme, dans la promotion des droits de l'homme¹¹⁴. Le Comité des droits de l'homme a souligné le rôle positif joué par la Finlande dans l'établissement d'un Forum européen pour les Roms¹¹⁵ et la Finlande a évoqué son propre rôle fondamental dans l'établissement du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe¹¹⁶.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

A. Obligations souscrites par l'État considéré

42. La Finlande est déterminée, notamment, à promouvoir les droits de l'enfant et à renforcer le Bureau du Médiateur pour les enfants¹¹⁷. Elle s'est également engagée, entre autres, à renforcer encore les droits des peuples autochtones, notamment en surveillant la mise en œuvre de la loi sur la langue sami, en renforçant l'éducation dans la langue sami et en préservant la culture sami, et en participant au groupe d'experts chargé d'élaborer un projet de convention nordique sami¹¹⁸.

B. Recommandations spécifiques pour le suivi

43. Le Comité des droits de l'homme a demandé à la Finlande de lui adresser dans un délai d'un an (avant octobre 2005) des renseignements sur la suite donnée à ses recommandations tendant à mettre pleinement en œuvre ses observations et à envisager d'adopter des procédures afin de donner effet à ses constatations adoptées au titre du Protocole facultatif, à conférer un effet suspensif à la procédure d'appel et à la protection juridique offertes aux demandeurs d'asile, et à résoudre la question des droits fonciers des Samis¹¹⁹. Le dialogue entre le Comité et la Finlande se poursuit au sujet des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif¹²⁰.

44. Le Comité contre la torture a demandé à la Finlande de lui fournir, dans un délai d'un an, des renseignements sur la suite qu'elle aurait donnée à ses recommandations tendant à renforcer les garanties juridiques pour les demandeurs d'asile, à étudier la situation des Roms dans les prisons finlandaises et à accélérer le programme de rénovation des établissements pénitentiaires¹²¹. La réponse du Gouvernement¹²² à la demande du Comité contre la torture traitait des préoccupations concernant la «procédure accélérée» appliquée aux demandeurs d'asile, question également soulevée par le Comité des droits de l'homme.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

45. La Finlande a souligné qu'elle adoptait une approche du développement fondée sur les droits tant dans sa coopération bilatérale que dans les instances multilatérales et qu'elle s'était dotée d'une stratégie et d'un plan d'action pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans le cadre de la politique nationale de développement¹²³. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à la Finlande d'augmenter son aide publique au développement pour qu'elle atteigne 0,7 % de son produit intérieur brut et de tenir compte des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans ses accords bilatéraux avec d'autres pays¹²⁴.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of the instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://untreaty.un.org/>.

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CPD	Optional Protocol to Convention on the Protection of Persons with Disabilities
CED	International Convention on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

³ Information relating to other international instruments, including regional instruments, may be found in the pledges and commitments undertaken by Finland before the Human Rights Council, as contained in the letter dated 6 April 2006 and attached aide-memoire from the Permanent Representative of Finland to the United Nations addressed to the President of the General Assembly, available at <http://ww2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/elections.htm> (hereafter "aide-memoire").

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

⁶ These Conventions and Protocols are: Convention (I) for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field; Convention (II) for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea; Convention (III) relative to the Treatment of Prisoners of War; Convention (IV) relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). Source: Switzerland, Federal department of foreign affairs, <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html>.

⁷ International Labour Organization Convention No. 29 Concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

⁸ Conclusions and recommendations of the Committee against Torture: Finland (CAT/C/CR/34/FIN), para. 3 (k) and aide-memoire, op. cit., p. 5.

⁹ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child: Finland (CRC/C/15/Add.272), paras. 58 and 59 and aide-memoire, op. cit., p. 4.

¹⁰ Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (E/C.12/FIN/CO/5), para. 31 and CRC/C/15/Add.272, para. 53 (b).

¹¹ E/C.12/FIN/CO/5, para. 32.

¹² ¹² Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination: Finland (CERD/C/63/CO/5), para. 12.

¹³ Aide-memoire, op. cit., p. 5 and CERD/C/FIN/19, para. 79.

¹⁴ Concluding observations of the Human Rights Committee: Finland (CCPR/CO/82/FIN), para. 7, CRC/C/15/Add.272, para. 55 (b) and aide-memoire, op. cit., p. 4.

¹⁵ CCPR/CO/82/FIN, para. 3 (a) and CERD/C/FIN/19, para. 9; see also CAT/C/CR/34/FIN, para. 3 (c); CRC/C/15/Add.272, para. 17; E/C.12/FIN/CO/5, para. 7 and UNHCR, UPR submission, p. 1, available at www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/PAGES/FISession1.aspx.

¹⁶ CCPR/CO/82/FIN, para. 3 (b) and E/C.12/FIN/CO/5, para. 9.

¹⁷ E/C.12/FIN/CO/5, paras. 8 and 9.

¹⁸ CAT/C/CR/34/FIN, para. 3 (d) and UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 2.

¹⁹ CAT/C/CR/34/FIN, para. 4 (a).

²⁰ ²⁰ Ibid., para. 5 (a).

²¹ Aide-memoire, op. cit., p. 2.

²² CERD/C/63/CO/5, para. 7, CAT/C/CR/34/FIN, para. 3 (h), E/C.12/FIN/CO/5, para. 7 and UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 2.

²³ CRC/C/15/Add.272, paras. 9 and 10 (a) and (b).

²⁴ E/C.12/FIN/CO/5, para. 30.

²⁵ Aide-memoire, op. cit., p. 6.

²⁶ CERD/C/63/CO/5, para. 7.

²⁷ CRC/C/15/Add.272, para. 3 (c) and (d).

²⁸ Ibid., paras. 7 and 8; see also aide-memoire, op. cit., p. 6.

²⁹ The following abbreviations have been used in this document:

CERD	Committee on the Elimination of Racial Discrimination
CESCR	Committee on Economic, Social and Cultural Rights
HR Committee	Human Rights Committee
CEDAW	Committee on the Elimination of Discrimination against Women
CAT	Committee against Torture
CRC	Committee on the Rights of the Child

³⁰ Concluding comments of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women, *Official Records of the General Assembly, Fifty-sixth Session, Supplement No. 38 (A/56/38)*, chap. IV, sect. B.4 (b), paras. 279-311; E/C.12/FIN/CO/5, paras. 2-5 and 34; CCPR/CO/82/FIN, paras. 2 and 18; CAT/C/CR/34/FIN, paras. 2 and 6; CERD/C/63/CO/5, paras. 2-4, 18 and 20; and CRC/C/15/Add.272, paras. 2, 15 and 16 and 60 and 61.

³¹ E/C.12/FIN/CO/5, para. 6. See also aide-memoire, op. cit., pp. 2 and 8 and the reports of the Open-ended Working Group on an optional protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (A/HRC/6/8, E/CN.4/2006/47, E/CN.4/2005/52 and E/CN.4/2004/44).

³² Aide-memoire, op. cit., p. 6.

³³ The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedures mandate holder.

³⁴ See (i) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006;

- (ii) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants sent in 2006;
- (iii) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in 2006;
- (iv) report of the Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5), questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005;
- (v) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous people sent in August 2007;
- (vi) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially in women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual exploitation sent in July 2005;
- (vii) report of the Special Rapporteur on the right to education (E/CN.4/2006/45), questionnaire on the right to education for girls sent in 2005;
- (viii) report of the Working Group on mercenaries (A/61/341), questionnaire concerning its mandate and activities sent in November 2005;
- (ix) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs sent on July 2006;
- (x) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2005/78), questionnaire on child pornography on the Internet sent in July 2004;
- (xi) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2004/9), questionnaire on the prevention of child sexual exploitation sent in July 2003;
- (xii) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices - Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29): Questionnaire on the right to education of persons with disabilities Report of the Special Rapporteur on the right to education, the right to education of persons with disabilities sent in 2006).

³⁵ The questionnaire on the right to education of persons with disabilities (see A/HRC/4/29, paras. 47 and 79); the questionnaire on issues related to forced marriages in the context of trafficking in persons (see A/HRC/4/23, paras. 14 and 20); the joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual services (see E/CN.4/2006/62, paras. 24, 93 and 94, and E/CN.4/2006/67, para. 22); the questionnaire on the right to right to education for girls (see E/CN.4/2006/45, para. 89); the questionnaire on the sale of children's organs (see A/HRC/4/31, para. 24); the questionnaire on child pornography on the Internet (see E/CN.4/2005/78, para. 4); and the questionnaire on human rights policies and management practices (see A/HRC/4/35/Add.3, para. 7).

³⁶ Aide-memoire, pp. 6 and 8.

³⁷ See OHCHR, *Annual Report 2004*, p. 13, *Annual Report 2005*, p. 15 and *Annual Report 2006*, p. 158.

³⁸ See report of the Secretary-General on national institutions for the promotion and protection of human rights (A/60/299), para. 53.

³⁹ CCPR/CO/82/FIN, para. 16.

⁴⁰ CRC/C/15/Add.272, para. 17.

⁴¹ A/56/38, para. 305.

⁴² CERD/C/63/CO/5, para. 13 and CRC/C/15/Add.272, para. 17.

⁴³ CCPR/CO/82/FIN, para. 16.

⁴⁴ CRC/C/15/Add.272, para. 18.

⁴⁵ A/56/38, para. 306.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ E/C.12/FIN/CO/5, para. 22 and UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 1.

⁴⁸ CERD/C/63/CO/5, para. 17.

⁴⁹ Ibid., para. 13.

⁵⁰ CRC/C/15/Add.272, para. 19 and CERD/C/63/CO/5, para. 19.

⁵¹ E/C.12/FIN/CO/5, para. 13; see also CERD/C/63/CO/5, para. 16, CCPR/CO/82/FIN, para. 15 and A/56/38, paras. 305 and 306.

⁵² CRC/C/15/Add.272, paras. 56 and 57 and E/C.12/FIN/CO/5, para. 19.

⁵³ CERD/C/63/CO/5, para. 16 and E/C.12/FIN/CO/5, para. 28; see also CCPR/CO/82/FIN, para. 15 and A/56/38, paras. 305 and 306.

⁵⁴ Aide-memoire, op. cit., p. 7.

⁵⁵ CCPR/CO/82/FIN, paras. 10 and 11; see also CRC/C/15/Add.272, para. 55.

⁵⁶ CAT/C/CR/34/FIN, para. 5 (d) and (e).

⁵⁷ CAT/C/FIN/CO/4/Add.1, paras. 15 ff, esp. para. 19.

⁵⁸ CRC/C/15/Add.272, paras. 31-33.

⁵⁹ E/C.12/FIN/CO/5, para. 16 and A/56/38, para. 301.

⁶⁰ A/56/38, para. 301.

⁶¹ E/C.12/FIN/CO/5, para. 25.

⁶² A/56/38, para. 302.

⁶³ Aide-memoire, op. cit., p. 6.

⁶⁴ A/56/38, paras. 303 and 304.

⁶⁵ CRC/C/15/Add.272, paras. 52 and 53.

⁶⁶ Aide-memoire, p. 6.

⁶⁷ CCPR/CO/82/FIN, para. 13.

⁶⁸ CRC/C/15/Add.272, paras. 20-23.

⁶⁹ CRC/C/15/Add.272, para. 4 (c) and CAT/C/CR/34/FIN, para. 3 (l).

⁷⁰ Aide-memoire dated 1 March 2007 from the Permanent Mission of Finland to the United Nations Office at Geneva addressed to the High Commissioner for Human Rights in response to a questionnaire related to resolutions 2005/66 and A/HRC/2/L.6/Rev.1, available in the files of the Secretariat.

⁷¹ CCPR/CO/82/FIN, para. 14.

⁷² CRC/C/15/Add.272, paras. 24 and 25.

⁷³ CERD/C/63/CO/5, para. 14.

⁷⁴ CRC/C/15/Add.272, paras. 28-30; see also E/C.12/FIN/CO/5, para. 29.

⁷⁵ A/56/38, paras. 297 and 299, CCPR/CO/82/FIN, para. 3 (c) and 9 and E/C.12/FIN/CO/5, paras. 14 and 23.

⁷⁶ E/C.12/FIN/CO/5, paras. 15 and 24.

⁷⁷ A/56/38, para. 298.

⁷⁸ E/C.12/FIN/CO/5, paras. 17 and 26 and UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 1.

⁷⁹ CRC/C/15/Add.272, paras. 11-14 and UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 3.

⁸⁰ A/56/38, paras. 307-308.

⁸¹ Ibid., para. 309.

- ⁸² CRC/C/15/Add.272, paras. 34-35 and E/C.12/FIN/CO/5, paras. 18 and 27.
- ⁸³ Highlights on Health in Finland 2004, WHO Regional Office for Europe, Copenhagen, 2006, p. 2, available at <http://www.euro.who.int/Document/E88101.pdf> (accessed on 12 February 2008).
- ⁸⁴ E/CN.4/2006/48/Add.1, paras. 21-23.
- ⁸⁵ CRC/C/15/Add.272, paras. 46 and 47.
- ⁸⁶ Ibid., paras. 15 and 16 and 44 and 45.
- ⁸⁷ A/56/38, paras. 298 and 300.
- ⁸⁸ CCPR/CO/82/FIN, para. 17.
- ⁸⁹ CERD/C/63/CO/5, para. 11.
- ⁹⁰ Ibid.
- ⁹¹ CCPR/CO/82/FIN, para. 17, E/C.12/FIN/CO/5, paras. 11 and 20 and CERD/C/63/CO/5, para. 12.
- ⁹² CCPR/CO/82/FIN, para. 17; see also E/C.12/FIN/CO/5, paras. 11 and 20 and CERD/C/63/CO/5, para. 12.
- ⁹³ E/C.12/FIN/CO/5, para. 20.
- ⁹⁴ Reply from the Government of Finland sent by email and received on 12 December 2007.
- ⁹⁵ CAT/C/FIN/CO/4/Add.1, para. 20.
- ⁹⁶ E/CN.4/Sub.2/2004/29/Add.1, para. 46; see also E/CN.4/Sub.2/2004/29, paras. 56-58.
- ⁹⁷ CAT/C/CR/34/FIN, paras. 4 (c) and 5 (c); see also UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 2.
- ⁹⁸ CERD/C/63/CO/5, para. 15; CCPR/CO/82/FIN, para. 12; CRC/C/15/Add.272, paras. 48 and 50; CAT/C/CR/34/FIN, paras. 4 (b) and 5 (b); see also UNHCR, UPR submission, op. cit., pp. 1-3.
- ⁹⁹ CAT/C/CR/34/FIN, para. 5 (b); see also UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 2.
- ¹⁰⁰ CAT/C/CR/34/FIN, para. 5 (c), CERD/C/63/CO/5, para. 15, CRC/C/15/Add.272, para. 50 and UNHCR, UPR submission, op. cit., pp. 2-3.
- ¹⁰¹ CRC/C/15/Add.272, para. 51; see also UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 3.
- ¹⁰² UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 3, citing CRC/C/OPAC/FIN/CO/1, paras. 4 and 5.
- ¹⁰³ CRC/C/OPAC/FIN/CO/1, paras. 4 and 5.
- ¹⁰⁴ Ibid.; see also UNHCR, UPR submission, op. cit., p. 3.
- ¹⁰⁵ See E/CN.4/Sub.2/2004/29/Add.1 and E/C.12/FIN/CO/5, paras. 11 and 20.
- ¹⁰⁶ CERD/C/FIN/19, paras. 76-80.
- ¹⁰⁷ E/CN.4/Sub.2/2004/29/Add.1, paras. 7-16 and 36-38 and E/CN.4/Sub.2/2004/29, paras. 45 and 56.
- ¹⁰⁸ CAT/C/CR/34/FIN, para. 3 (i).
- ¹⁰⁹ CCPR/CO/82/FIN, para. 4; see also aide-memoire, op. cit., p. 7.
- ¹¹⁰ CCPR/CO/82/FIN, para. 6.
- ¹¹¹ E/C.12/FIN/CO/5, para. 8.
- ¹¹² Aide-memoire, op. cit., p. 2.
- ¹¹³ E/C.12/FIN/CO/5, para. 34.
- ¹¹⁴ Aide-memoire, op. cit., p. 3.
- ¹¹⁵ CCPR/CO/82/FIN, para. 5.
- ¹¹⁶ Aide-memoire, op. cit., p. 2.
- ¹¹⁷ Ibid., p. 6.

¹¹⁸ Ibid., p. 7.

¹¹⁹ CCPR/CO/82/FIN, para. 19.

¹²⁰ See *Official Records of the General Assembly, Fifty-ninth Session, Supplement No. 40 (A/59/40)*, vol. I, chap. VI, Finland.

¹²¹ CAT/C/CR/34/FIN, para. 7.

¹²² See CAT/C/FIN/CO/4/Add.1.

¹²³ Aide-memoire, op. cit., p. 3.

¹²⁴ E/C.12/FIN/CO/5, para. 21.
